



DOMAINE :	Élèves - Administration	En vigueur le :	19 mai 1999 22 février 2007
TITRE :	Sorties éducatives	Révisée le :	12 juin 2008 22 février 2011 22 octobre 2015

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

Définitions

Sortie éducative d'ordre local

Sortie éducative ou activité parascolaire d'ordre routinier au cours d'une même journée habituellement à moins d'une heure de route de l'école.

** Les sorties éducatives dans le Nord de la province de Québec à moins d'une heure de route de l'école tombent dans cette catégorie.*

Sortie éducative d'ordre régional

Sortie éducative ou activité parascolaire qui a lieu à l'intérieur du territoire desservi par le CSPNE.

Sortie éducative d'ordre provincial

Sortie éducative ou activité parascolaire qui a lieu à l'extérieur de la région desservie par le CSPNE mais à l'intérieur des frontières de la province de l'Ontario.

Sortie éducative d'ordre national

Sortie éducative ou activité parascolaire qui a lieu à l'extérieur de l'Ontario mais à l'intérieur du Canada, sauf les sorties dans le Nord de la province de Québec qui sont à moins d'une heure de route de l'école.

Sortie éducative d'ordre international

Sortie éducative ou activité parascolaire qui a lieu à l'extérieur du Canada.

Activités à risques élevés

Toute activité qui comporte des facteurs de risques de blessures plus grands que ceux auxquels les élèves sont habituellement exposés à l'école.

Exemples d'activités qui seraient considérés à risques élevés :

- activités aquatiques (canotage, natation non surveillée, excursion en bateau);
- excursion de survie;
- pêche sur glace;
- ski de pente et planche à neige;
- orientation dans la forêt :
- camping;
- ski de fond, raquettes;
- projet de construction hors de l'école;
- lancement du javelot et du disque;
- tours de montgolfières;
- tours à dos d'animal;

- utilisation de structures gonflables;
- vélo de montagne;
- jeux de guerre avec balles de peinture
- tyrolienne et accrobranche
- murs d'escalade ou escalade de rochers
- descente en rappel

*** Cette liste n'est pas exhaustive. La direction de l'école devrait consulter son supérieur immédiat si elle doute qu'une activité qui ne se retrouve pas sur la liste pourrait être à risques élevés.

1. Participation des élèves

Aucun élève ne sera privé d'une sortie ou d'une activité parascolaire pour des motifs d'ordre financier. Toutes sorties nécessitant des frais de la part des élèves doivent être associés à un ou plusieurs prélèvements de fonds permettant à l'élève de participer à même l'argent prélevé. Pour les élèves de la 3^e année ou moins, on ne peut pas exiger de frais de la part des élèves.

2. Règlements de l'école et code de conduite

- 2.1 Les règlements de l'école en marge des mesures de sécurité, de la surveillance et du contrôle des absences doivent être observés pendant toute la durée de la sortie.
- 2.2 Le code de conduite de l'école servira de guide pour les élèves et les adultes qui participent à la sortie.

3. Autorisation des sorties et échéances d'autorisation

- 3.1 Dans le cas d'une sortie locale, régionale ou provincial, la direction de l'école doit informer la direction de l'éducation ou son délégué au moins 1 (une) semaine avant la sortie. (**ELE-adm-003DA-F1** *Demande d'autorisation d'une sortie éducative*).
- 3.2 Dans le cas d'une sortie national ou international, la direction d'école doit faire parvenir la demande (**ELE-adm-003DA-F1** *Demande d'autorisation d'une sortie éducative*) au moins 6 (six) mois avant la sortie sauf pour des activités imprévues.

4. Surveillance des élèves

4.1 Normes de surveillance

Pour assurer une surveillance adéquate des élèves, les responsables d'une sortie doivent adhérer aux normes de surveillance au tableau ci-après.

Durée / Niveaux	Normes de surveillance		
	Une journée ou moins	4 jours ou moins	5 jours et plus
Maternelle-jardin	5/1	5/1	Sans objet
1 ^{re} à la 3 ^e année	8/1	8/1	8/1
4 ^e à la 6 ^e année	12/1	10/1	10/1
7 ^e et 8 ^e année	15/1	12/1	12/1
9 ^e année et plus	20/1	18/1	18/1

*** il se peut que certaines activités à risques élevés requièrent une surveillance additionnelle selon les lignes directrices d'OPHEA**

4.2 Directives particulières pour la sortie

Pour toute sortie éducative, les adultes des deux sexes accompagnent, dans la mesure du possible, les élèves à titre de surveillants. Dans le cas d'une sortie nécessitant un couché à l'extérieur pour un groupe d'élèves mixtes, il est **obligatoire** d'y avoir des surveillants des deux sexes.

4.3 Personne responsable de la sortie

Toute sortie éducative doit être sous la responsabilité d'un employé du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario.

La personne responsable de la sortie accompagne les élèves et tient en sa possession une liste complète des participants, ainsi que les renseignements nécessaires à la santé et à la sécurité des élèves, l'itinéraire de voyage et le consentement du parent ou tuteur. Une copie de ces renseignements est gardée au bureau de la direction de l'école.

Pour les sorties dans le cadre des programmes d'apprentissage par l'expérience (Éducation coopérative, PAJO, IJECT ou toute autre activité découlant des programmes d'apprentissage par l'expérience), ainsi que pour les sorties qui ne nécessitent pas un découché, il n'est pas obligatoire que la personne qui accompagne les élèves soit un employé du Conseil toutefois, un employé du Conseil doit demeurer responsable de la sortie. Il revient à la direction de l'école de s'assurer que la personne qui accompagne les élèves soit fiable et responsable et qu'elle fournisse un relevé d'antécédents criminels.

5. Formulaire de consentement

- 5.1 Chaque élève doit remettre le formulaire **ELE-adm-003DA-F2** *Formulaire de consentement à la sortie éducative et aux traitements médicaux en cas d'urgence* signé par le parent (ou signé par l'élève dans le cas d'un élève de 18 ans ou un élève de 16 ou 17 ans qui s'est soustrait de l'autorité parentale) pour toutes sorties éducatives.
- 5.2 Dans le cas d'une activité qui comporte plusieurs sorties pré déterminés (p. ex. saison de ballon volant, série d'activités dans le cadre du carnaval et sortie dans le cadre d'un programme d'apprentissage par l'expérience), il est possible de faire signer un seul formulaire pour l'ensemble des sorties pourvu que l'horaire et des précisions au sujet de la nature des sorties soit rattachés au formulaire. Si, au courant de la saison ou de l'activité, des sorties s'ajoutent ou l'horaire est modifié, le parent, tuteur doit être averti le plus tôt possible.
- 5.3 Dans la mesure du possible, les formulaires de consentement pour fin de signature des parents et/ou tuteurs doivent être envoyés dans les foyers trois (3) jours avant la date prévue pour la sortie.

6. Mode de transport

- 6.1 La personne responsable de l'activité en consultation avec la direction de l'école est responsable de déterminer le mode de transport et d'en informer les parents. (**ELE-adm-003DA-F3** *Autorisation de transporter des élèves qui participent à des sorties éducatives*).
- 6.2 Dans le cas de location d'un véhicule, la location doit être faite au nom du Conseil et doit comprendre le plein montant d'assurance offert par la compagnie de location de véhicules.
- 6.3 Dans le cas d'un véhicule loué pour conduire un petit groupe d'élèves, un membre du personnel peut être autorisé à conduire un tel véhicule si il ou elle détient le permis de conduire approprié, tel qu'exigé par le ministère du Transport.
- 6.4 Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule privé, seule la direction d'école peut autoriser à un enseignant ou un bénévole d'utiliser sa voiture personnelle pour transporter des élèves. Cette autorisation n'est accordée que si le conducteur dudit véhicule a une police d'assurance ayant une couverture de responsabilité civile d'au moins 1 000 000\$ valide et en vigueur (**ELE-adm-003DA-F3**).

Autorisation de transporter des élèves qui participent à des sorties éducatives) et (ELE-adm-003DA-F4 Utilisation d'un véhicule privé pour transport des élèves et résumé de la couverture d'assurance). Il est à noter qu'un élève de l'école ne peut pas transporter d'autres élèves.

- 6.5 Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule loué ou de l'utilisation d'un véhicule privé, le conducteur du véhicule doit fournir à la direction de l'école une copie de son permis de conduire et une copie du certificat d'assurance.

7. Élèves ne participant pas à la sortie

La direction d'école doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'éducation des élèves ne participant pas à la sortie.

8. Objectif éducatif des sorties

Toute sortie éducative doit avoir un ou des objectifs éducatifs précis qui sont en lien avec un programme d'étude ou encore une visée de l'école, du Conseil ou du ministère de l'Éducation.

Les objectifs de la sortie doivent être clairement indiqués sur le formulaire de demande de sortie éducative (ELE-adm-003DA-F1 *Demande d'autorisation d'une sortie éducative*).